

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-015

Approuvant la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord cadre mixte multi-attributaire pour les travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2122-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'ARRÊTÉ N° 2022-400 donnant délégation de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1e adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du mercredi 11 janvier 2023 au dimanche 12 février 2023 inclus ;

VU la décision n°2020-004 en date du 8 janvier 2020 approuvant la signature d'un marché d'aménagement et d'entretien des voiries communales avec le groupement des Sociétés Travaux Publics de Soisy et Travaux Publics de l'Essonne (Marché n°2019-09) ;

CONSIDÉRANT que le marché n° 2019-09 de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales prend fin le 3 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se faire accompagner par un prestataire pour la rédaction et l'analyse de son prochain marché de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales qui prendra la forme d'un accord cadre mixte multi-attributaires à bons de commandes et à marchés subséquents ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage est signé avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages – sise au 16 rue de la Maison Rouge – LOGNES (77185) pour la rédaction et l'analyse du prochain marché de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales qui prendra la forme d'un accord cadre mixte multi-attributaires à bons de commandes et à marchés subséquents.

ARTICLE 2

Le montant du contrat se décompose comme suit :

Phase 1 : Rédaction du marché pour un montant de 7 000€ HT soit 8 400€ TTC.

Phase 2 : Assistance à la passation et analyse des offres jusqu'à la mise au point du marché pour un montant de 5 000€HT soit 6 000€ TTC.

Soit un montant total de contrat à 12 000€ HT soit 14 400€ TTC.

ARTICLE 3

Le contrat commence dès sa notification et se terminera à la notification du marché de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries communales.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 02 février 2023,

Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué
Jérôme Cauët

